



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KJELLBERG, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

Mme Kaitlyn DIAZ, M. Julien REYES, M. Paul OUTTIER, Mme Solène LAUGIER, Mme Cassandra ARRIBAS, M. Harishan UTHAYAKUMAR, *étudiants*

Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

Mme Julia GRIGNON, *représentante de l'IRSEM*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, M. François POURIAS, représentant du Recteur, *assistant de droit.*

Mme Emmanuelle CHEVREAU, *vice-présidente non-membre du Conseil d'administration*

M. Laurent LEVENEUR, Mme Beate BALDWIN, *membres excusés*

Sommaire

1. Approbation du budget rectificatif n°1 de l'Université (annexe envoi ultérieur)	4
2. Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRM, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2024-2025 (annexe envoi ultérieur)	6
3. Nomination d'un représentant étudiant au conseil d'administration de la Fondation Paris-Panthéon-Assas	6
4. Désignation d'une personnalité extérieure pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Cujas.....	7
5. Adoption des statuts de Assas Executive (annexe)	7
6. Autorisation donnée au Président, en application de l'article D 762-8 du Code de l'éducation, d'initier une action judiciaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris en révision des charges et conditions grevant la donation du 10 novembre 1953 (annexe envoi ultérieur)	10
7. Approbation de l'offre de formation pour la rentrée 2025 suite (annexe envoi ultérieur)	10
8. Approbation de la création du LL.M. in Advanced Legal Studies – Lawyers et LL.M. in Advanced Legal Studies – Public Prosecutors (annexe envoi ultérieur)	11
9. Approbation de l'ouverture d'une préparation au concours complémentaire IEJ-ENM (annexe envoi ultérieur)	11
10. Approbation de modifications relatives aux enseignements pour l'année universitaire 2024-2025 (annexe envoi ultérieur)	12
11. Approbation de tarifs (annexe envoi ultérieur)	12
12. Approbation de l'exonération des droits d'inscription annuels des étudiants internationaux bénéficiaires de la bourse de la Fondation Simone et Ernestine Dreyfus (annexe envoi ultérieur)	12
13. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et l'Académie des sciences morales et politiques au titre de la Fondation <i>Ius & Politia</i> (annexe)	13
14. Approbation de l'avenant à la convention de formation en alternance entre l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie – Oise (PROMEO) et l'Université Paris-Panthéon-Assas pour la formation préparant au Master Gestion de Production, Logistique, Achats (annexe).....	13
15. Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université, l'Institut pour l'égalité des chances du Campus de Melun et l'École nationale supérieure de la police (site de Saint Cyr au Mont d'Or) (annexe envoi ultérieur)	13
16. Approbation de la convention de financement d'un doctorant au titre du programme Relations internationales et stratégie (RIS) (annexe).....	14
17. Approbation de la convention relative aux Classes préparations Talent de la Gendarmerie (annexe envoi ultérieur).....	14
17 Bis. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Guyane (annexe).....	14

18.	Approbation de l'accord pour la coopération et les échanges académiques entre l'Université et la Faculté de gouvernance, sciences économiques et sociales de l'Université Mohammed VI Polytechnique (Maroc) (annexe)	15
19.	Approbation de l'accord-cadre conclu entre l'Université et l'École de droit de Beihang, Université de Beihang, Pékin (Chine) (annexe)	15
20.	Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université et Zhejiang Gongshang University (République populaire de Chine) (annexe)	15
21.	Approbation de l'accord- cadre de coopération entre l'Université et Capital University of Economics and Business (République populaire de Chine) (annexe)	15
22.	Approbation d'un accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Thuongmai (annexe).....	16
22 Bis.	Approbation de la convention de partenariat relative au double master en droit entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (annexe envoi ultérieur)	16
23.	Désignation de responsables de formation (annexe envoi ultérieur)	16

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 36. Il rappelle que l'Université Paris-Panthéon-Assas a appris pendant l'été le décès de deux professeurs émérites. M. Jean HILAIRE et M. Joe VERHOEVEN Il propose une minute de silence en leur mémoire.

1. Approbation du budget rectificatif n°1 de l'Université (annexe envoi ultérieur)

M. CORDIER présente ce point. Ce BR poursuit plusieurs objectifs principaux que sont des ajustements techniques prenant en compte des éléments du compte financier 2023, des modifications de crédits en recettes et en dépenses pour tenir compte des 8 premiers mois de gestion, de gérer l'atterrissage budgétaire dans une logique infra-annuelle. L'objectif est également d'améliorer les taux d'exécution afin d'avoir le budget le plus sincère possible.

Les états budgétaires sont divisés en deux catégories : les états soumis au vote et les états pour information.

Concernant le tableau d'autorisation des emplois, un seul emploi a été ajouté. Il s'agit d'un support de doctorant contractuel dans la catégorie enseignant-chercheur non permanent avec un plafond d'emplois État fixé à 945 et un plafond d'emplois sous ressources propres fixé à 53 pour un plafond total de 998 emplois.

Concernant le tableau des autorisations budgétaires, il présente les enveloppes limitatives des dépenses et le montant des recettes attendues pour, respectivement, 112,502 millions d'euros et 110,205 millions d'euros pour un solde budgétaire déficitaire de moins 2 296 000 euros. L'aggravation du déficit est inférieure à l'enveloppe des crédits d'investissement supplémentaires de ce BR. Cela signifie que les dépenses de fonctionnement et de masse salariale proviennent de recettes nouvelles.

Sur la partie recettes, un ajout de 6 558 000 euros est à noter avec des financements publics de +1 747 000 euros (500 000 euros de subvention pour charge de service public), des subventions pour charges d'investissement pour 345 000 euros qui concernent l'optimisation énergétique des bâtiments, d'autres financements publics pour 902 000 euros (principalement de l'ANR et 4 nouveaux contrats de recherche, une subvention de la Région Île-de-France pour 112 000 euros), un projet de recherche avec financement européen pour 130 000 euros.

Concernant les ressources propres : 4 811 000 euros de recettes nouvelles sont ajoutés avec les droits d'inscription + 2 750 000 euros, les LL.M. du campus de Paris à hauteur de + 250 000 euros et les diplômes des campus étrangers de + 2 250 000 euros.

Concernant les ressources d'apprentissage, il s'agit d'1 600 000 euros supplémentaires avec une année universitaire 2023/24 record en termes de nombre d'apprentis, plus de 1000, des niveaux de financement 2024/25 en léger retrait et un avenir très incertain avec la remise en cause des financements publics des contrats d'apprentissage.

Concernant les autres ressources propres, il existe d'autres éléments à inclure tels que les colloques payants pour 130 000 euros, des projets cofinancés par la Fondation pour 150 000 euros et les locations d'espace pour 80 000 euros de plus, la mise à disposition d'un personnel et enfin le remboursement d'une taxe pour création de bureaux par la société en charge des travaux du nouveau bâtiment soit un total de recettes globales attendues de 110 205 000 euros.

La partie dépenses ajoute 7 430 000 euros au BI. Cela concerne d'abord les dépenses de fonctionnement de + 3 580 000 euros avec notamment une sous-estimation des intérêts intercalaires de l'emprunt pour l'achat de l'immeuble sis 87 rue N.D. des Champs, le reversement selon les conventions de fonctionnement en vigueur des campus étrangers, le surcoût des dépenses énergétiques (+ 850 000 euros) et l'augmentation généralisée des prix hors dépenses bâtementaires.

Sur la masse salariale, l'ajout est de 2 millions et demi d'euros avec notamment l'ajustement de la campagne d'emplois 2024 pour 250 000 euros, 120 000 euros de recrutements de post doctorants, 400 000 euros pour le paiement retardé de la composante C2 de la RIPEC, 500 000 euros d'heures complémentaires d'enseignement, 500 000 euros de rattrapage suite à l'envoi tardif des arrêtés de promotion des personnels BIATSS et des enseignants du second degré, 400 000 de revalorisation de primes, 120 000 euros au titre des passifs sociaux, 60 000 euros de primes de direction de diplômés en apprentissage et 150 000 pour différentes mesures telles que le nouveau forfait mobilité.

L'enveloppe des investissements d'1 350 000 euros représente la dotation destinée au premier équipement du nouveau centre de l'établissement. Cet investissement se fait sur les ressources propres de l'établissement.

Concernant la situation patrimoniale, le résultat prévisionnel est de +133 000 euros avec la capacité d'autofinancement qui lui est associée. La perte est estimée à 2 651 000 euros. L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale intègre les dépenses d'investissement affichées à 22 700 000 euros. Les ressources proviennent de l'emprunt contracté par l'établissement à hauteur de 16 350 000 euros et des subventions d'investissement pour 345 000 euros.

Les niveaux prévisionnels attendus au 31 décembre 2024 concernent le fonds de roulement pour 10 404 000 euros et une trésorerie de 12 330 000 euros. L'établissement se rapproche peu à peu de son seuil de fonctionnement.

Les tableaux 8 et 9 se rapportent à des opérations pluriannuelles avec Assas Exécutive et le remboursement des annuités de l'emprunt ayant permis l'acquisition du nouveau bâtiment.

M. le Président souligne le dynamisme des ressources propres de l'établissement qui le protège des aléas des financements publics. Il ne minore pas néanmoins l'impact que pourrait avoir la diminution du financement de l'apprentissage sur ces ressources propres. Les formations resteront attractives, mais il faut rester en alerte sur les recettes d'apprentissage qui ont été mises en place post-Covid, mais n'ont pas vocation à durer dans le temps. Enfin, l'augmentation du déficit de l'établissement de 900 000 euros ne couvre pas complètement l'augmentation des dépenses d'investissement qui sont de 1 350 000 euros. Cela illustre un modèle budgétaire relativement sain. Ce ne sont pas les dépenses de fonctionnement qui génèrent un déficit difficilement contrôlable. Le nouveau bâtiment explique ces chiffres. Cet investissement est une dépense pour l'avenir.

Mme DRUMMOND demande le chiffrage du fruit de la résiliation des baux consécutive à l'installation rue Notre-Dame des Champs.

M. CORDIER répond que, dans la prévision budgétaire en 2024, a été intégré le fait de rendre le centre Vaugirard 2. Cela permet d'économiser cette année un trimestre. L'année prochaine, ce sera intégré dans la réflexion budgétaire pour les deux autres baux.

M. le Président précise que pour V2, cela fait une économie de 300 000 euros en 2024. Pour les deux autres baux, cela fait environ 500 000 euros d'économies. Ils seront rendus à la fin du 1^{er} semestre 2025.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le budget rectificatif n°1 de l'Université.

2. Approbation des fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRM, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2024-2025 (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'il s'agit d'un premier rectificatif qui concerne les primes propres à l'établissement. Il s'agit ici pour des raisons d'équité de d'élargir le périmètre de la responsabilité d'une licence numérique aux deux licences numériques, en droit et en information-communication, et de ne pas restreindre cette responsabilité à la licence numérique d'information-communication.

Le second rectificatif concerne les primes pour les professeurs du second degré. Il est proposé un regroupement des deux primes existantes pour la direction du service des sports à Paris et à Melun étant donné qu'il n'existe plus de directeur spécifique pour le centre de Melun et que le directeur du service des sports de Paris a repris la responsabilité de ce centre depuis l'année dernière, suite au départ de l'enseignant affecté à Melun.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les fonctions pédagogiques et administratives des enseignants ouvrant droit à la composante 2 du RIPEC ou à une prime (PCA, PRM, prime propre à l'établissement) et sur leur équivalence horaire au titre du référentiel des enseignants, à partir de l'année 2024-2025, tel que modifiées.

3. Nomination d'un représentant étudiant au conseil d'administration de la Fondation Paris-Panthéon-Assas

M. le Président explique que conformément à l'article 10 des statuts de la Fondation, le CA est composé de deux collèges, un collège des représentants de l'Université Paris-Panthéon-Assas et un collège des personnalités qualifiées. Le représentant des étudiants fait partie du premier collège. Il est proposé la nomination de Paul OUTTIER en tant que représentant étudiant au CA de la Fondation.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la nomination d'un représentant étudiant au conseil d'administration de la Fondation Paris-Panthéon-Assas.

4. Désignation d'une personnalité extérieure pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Cujas

M. le Président explique qu'il s'agit de désigner M. Guillaume DEROUBAIX pour siéger au conseil de la bibliothèque Cujas.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation d'une personnalité extérieure pour siéger au sein du conseil de la bibliothèque Cujas.

5. Adoption des statuts de Assas Executive (annexe)

M. le Président explique que l'Université Paris-Panthéon-Assas, afin de développer ses ressources propres, a engagé il y a près de 4 ans une réflexion sur la formation continue qui est pour l'instant portée par le CFP. L'établissement a candidaté il y a deux ans à un appel à projets du ministère et en a été lauréat pour un financement à hauteur de 7 millions d'euros. La première étape de ce changement est la création d'une filiale de droit privé afin de bénéficier d'une plus grande agilité de gestion de la formation continue. C'est pour cela qu'il est proposé aujourd'hui au CA la création d'une SASU avec pour actionnaire unique l'Université Paris-Panthéon-Assas avec à sa tête un président et un directeur général. Le but est de pouvoir répondre, le plus rapidement possible, aux demandes de formation continue. Il est nécessaire de proposer 3 types de formation continue : les diplômes classiques, les certifications et les formations ponctuelles dites « sur mesure » pour lesquelles la demande est de plus en plus importante. Il est nécessaire de pouvoir rationaliser l'offre pour sortir d'un schéma qui a fait ses preuves est de se placer dans une logique de diplômes pour laquelle il faut une structure beaucoup plus agile telle qu'Assas Executive. Les statuts ont été validés par le rectorat.

M. SEILLER se rappelle que quelques années plus tôt, l'établissement avait eu quelques déboires administratifs pour la création filiale qui avait le même objet.

M. le Président répond qu'il s'agissait d'une préparation au CRFPA.

M. SEILLER demande pourquoi ce qu'il était impossible de réaliser il y a 4 ans est désormais possible.

M. le Président répond que le code de l'éducation permet désormais expressément la création de filiale dans le secteur de la formation continue. De plus, il avait été reproché à l'établissement une concurrence déloyale par rapport aux préparations privées. L'enjeu actuel est de prendre toutes les précautions pour ne pas subir les mêmes reproches.

M. SEILLER explique qu'il faudra rapidement changer les statuts en question notamment sur quel organe de l'établissement décidera du remplacement de l'associé unique.

M. le Président répond que ce sera le CA de l'établissement.

M. SEILLER pose la question de l'espace disponible dans les locaux pour créer de telles formations.

M. le Président répond que c'est tout l'enjeu de l'ouverture du nouveau bâtiment de la rue Notre-Dame des Champs. L'ambition initiale est d'y installer toute la formation continue.

M. DRUMMOND trouve qu'il s'agit d'une bonne idée d'aller sur le marché de la formation continue, mais il ne faut pas que l'établissement se fasse lui-même concurrence. Selon l'objet social, il n'y a pas de diplômes nationaux délivrés par Assas Executive. Elle demande la confirmation de ce fait.

M. le Président répond que ce point a même été clarifié avec le rectorat. Les diplômes nationaux ne relèveront pas de la filiale.

Mme DRUMMOND demande ce que l'établissement va faire de ces 7 millions d'euros. La filiale est créée pour rapporter de l'argent à l'Université Paris-Panthéon-Assas certainement sous forme de dividendes.

M. CROISSANT précise qu'il y aura une convention avec la filiale. Cette convention sera présentée au prochain conseil. Tous les moyens mis à la disposition par l'Université Paris-Panthéon-Assas à sa filiale devront être évalués financièrement et facturés : les locaux, le personnel, etc.

Outre le remboursement par la filiale des frais engagés par l'établissement pour la faire fonctionner, les dividendes remonteront ensuite à l'associé unique qui est l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Mme DRUMMOND explique que l'établissement doit trouver en effet un intérêt à créer une filiale privée. Elle demande qui va décider de ces formations et quel sera le rôle du conseil d'orientation.

M. le Président répond que le conseil d'orientation stratégique sera composé exclusivement de personnalités académiques. Il a vocation à être dirigé par le président actuel du CFP. Ce conseil va décider si un diplôme peut rentrer ou non dans Assas Executive.

Mme DRUMMOND répond qu'il faudra alors réécrire l'article 15-5, car les pouvoirs du conseil stratégique ne sont pas ceux-là.

M. CROISSANT explique que le conseil d'orientation stratégique définira la nature de l'offre de formation continue. Il ne peut en revanche s'impliquer dans la gestion de la société sans risquer d'être qualifié de gérant avec toutes les responsabilités liées à cette qualité.

Mme DRUMMOND répond que cela n'est pas très satisfaisant. De plus, les statuts stipulent que les décisions de l'associé unique sont prises auprès du président en assemblée générale ou par consultation écrite. Elle demande quelle est l'assemblée générale pour l'Université Paris-Panthéon-Assas. Il s'agit de l'article 19-2. Ici, une référence à l'assemblée générale ne signifie rien.

Panthéon-Assas. Il s'agit de l'article 19-2. Ici, une référence à l'assemblée générale ne signifie rien.

M. le Président répond qu'il faudra donc voter sous réserve de revoir la rédaction de l'article 19-2.

Mme CREPET-DAIGREMONT s'inquiète du maintien des coûts des frais d'inscription à ces diplômes sous prétexte qu'ils seront confiés à une entreprise privée. Elle souhaite aussi avoir l'assurance que ces formations vont rester sous la direction d'enseignants de la maison.

M. le Président répond que cela ne change rien à la nature des diplômes délivrés. L'Université Paris-Panthéon-Assas est seule habilitée à délivrer les diplômes. L'objectif est de fixer des droits d'inscription qui soient plus en adéquation avec le coût réel de ces diplômes.

Mme DRUMMOND relève que l'Université Paris-Panthéon-Assas et son CA définiront les diplômes qui seront délivrés sous l'étiquette de l'établissement et soumis au conseil d'orientation stratégique de la filiale, alors que ce n'est pas aujourd'hui dans les pouvoirs de l'associé unique.

M. le Président répond que l'Université Paris-Panthéon-Assas fait corps avec cette société et il ne voit pas comment cette dernière pourrait refuser ce que lui impose son associé unique.

Mme DRUMMOND répond que tout dépend du président qui aura le pouvoir et sera à la tête d'Assas Executive et qui pourrait créer un diplôme sans le faire passer par le CA.

M. le Président répond que la société est complètement contrôlée par l'établissement.

M. MEUNIER rappelle qu'il était question qu'Assas Executive puisse porter les formations de l'ensemble des établissements-composantes. Si le CA de l'Université Paris-Panthéon-Assas peut décider des formations qui pourraient être vendues dans le cadre de la filiale, cela peut poser des difficultés. Il ajoute que dans le cadre d'une SASU, il existe un seul détenteur de l'action et c'est l'associé unique qui peut révoquer à tout moment le président de la filiale.

M. le Président revient sur les grands principes qui ont guidé la rédaction des statuts. C'était que l'Université Paris-Panthéon-Assas garde la main sur les diplômes délivrés et puisse révoquer le président de la filiale à tout moment.

Mme DRUMMOND propose de renforcer les pouvoirs de l'associé unique en ce qui concerne la délivrance des diplômes d'université, des certificats.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre et 3 abstentions les statuts de Assas Executive.

6. Autorisation donnée au Président, en application de l'article D 762-8 du Code de l'éducation, d'initier une action judiciaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris en révision des charges et conditions grevant la donation du 10 novembre 1953 (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique que l'établissement agit ici en tant que membre de l'indivision de la chancellerie puisque la villa Finaly située à Florence est en une propriété donnée aux universités par la famille Finaly. Cette villa est en mauvais état aujourd'hui. Le centre d'études qui y était installé est fermé depuis 2020. Sa réouverture impliquerait des travaux d'un montant de 3,3 millions d'euros. Le souhait des héritiers est que les conditions de la donation soient respectées. Dans ce contexte, afin de préserver les droits de l'indivision, d'engager une demande de révision des charges des conditions de la donation selon le Code de la propriété des personnes publiques. Il faut donc à cet effet autoriser chaque président des 11 universités concernées à initier tout acte et formalité nécessaire notamment engager une action judiciaire auprès du Tribunal Judiciaire de Paris pour obtenir la révision des charges dans la perspective de la vente de la villa Finaly avec affectation du prix de vente à une œuvre en conformité avec la volonté des donateurs.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Président, en application de l'article D 762-8 du Code de l'éducation, d'initier une action judiciaire devant le Tribunal Judiciaire de Paris en révision des charges et conditions grevant la donation du 10 novembre 1953.

7. Approbation de l'offre de formation pour la rentrée 2025 suite (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique qu'un seul nouveau parcours apparaît dans cette offre de formation.

M. MERCIER présente ce nouveau parcours construit avec Mme Nathalie BOTERO. 4 principes ont prévalu à sa création. Le premier est de s'inscrire pleinement dans les orientations thématiques de l'établissement dans son ensemble avec le sujet de l'environnement. Il s'agit d'une contribution de l'IFP à cette dynamique collective. La maquette est fondée sur une approche interdisciplinaire dans la lignée de A2E avec de nombreux cours mutualisés d'autres filières. Ce projet repose sur les compétences de Nathalie BOTERO avec un profil communication, environnement et santé et lui-même a travaillé sur la désinformation en matière climatologique. Enfin, ce parcours permet de se réappropriier le sujet de la communication des organisations dans laquelle il existe de nombreux débouchés.

M. le Président présente l'offre de formation qui doit être approuvée dans le cadre de l'accréditation de l'établissement par le HCERES pour la période 2025-2030. L'avis d'accréditation doit arriver dans les jours qui viennent. Les diplômes nationaux doivent être accrédités en licences et en masters afin d'être sur parcoursup pour les premières et sur monmaster pour les seconds. Les maquettes de licence ont été approuvées sauf la licence de sciences politiques notamment. Il faut aussi adopter tous les parcours de master en droit et sciences économiques. Aujourd'hui sont à approuver les masters de gestion, le master Infocom et deux DU de l'IFP. Les règlements particuliers des licences Infocom et de gestion doivent

M. le Président précise que la licence de sciences politiques a été retravaillée avec succès. Le seul véritable obstacle pour la création de nouveaux enseignements magistraux est la place disponible au sein de l'établissement.

Mme DRUMMOND explique la raison de son abstention sur ce vote. Les documents ont été envoyés le matin même, soit trop tardivement pour pouvoir les étudier en temps et en heure.

M. le Président explique que ces points ont été soumis aux membres du CEVE lundi dernier, soustraction faite de certaines dernières modifications techniques. Il est vrai que les documents doivent être mis en ligne suffisamment tôt. Il existe aussi une certaine inertie de la part de directeurs de masters qui ne répondent pas aux demandes répétées d'informations et de modifications de parcours. Le document de cadrage a été envoyé à tous au mois de mai dernier.

Mme DRUMMOND précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail des Affaires générales, mais peut-être faut-il modifier l'ordre du jour lorsque les documents ne sont pas envoyés à temps.

M. MILER précise que le premier envoi de demande de corrections est fait au mois de mars et rappelé en mai, en juillet et en septembre.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve avec une abstention l'offre de formation pour la rentrée 2025 suite.

8. Approbation de la création du LL.M. in Advanced Legal Studies – Lawyers et LL.M. in Advanced Legal Studies – Public Prosecutors (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique que ces LL.M. ont été approuvés dans chacun des départements juridiques à des majorités courtes. Ces formations sont destinées aux jeunes avocats et aux jeunes procureurs.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 voix contre et 2 abstentions la création du LL.M. in Advanced Legal Studies – Lawyers et LL.M. in Advanced Legal Studies – Public Prosecutors.

9. Approbation de l'ouverture d'une préparation au concours complémentaire IEJ-ENM (annexe envoi ultérieur)

Mme CHAINAIS explique qu'il s'agit d'une maquette pour le concours professionnel de l'ENM. Ce concours a été ouvert début juillet et l'IEJ-ENM a souhaité proposer une formation complète aux professionnels. Il s'agit d'une formation à distance adaptée à la spécificité des épreuves du concours : notes de synthèse, entretien à l'oral et cas pratiques. Les nouveaux inscrits vont bénéficier de tout ce qui existe déjà dans le DU ENM à savoir des photocopiés adaptés à ce concours en particulier, des cours en ligne et des entraînements adaptés au cas

pratique. À la suite de la disparition du concours sur titre, cette nouvelle voie est une alternative intéressante pour les candidats. Il s'agit de faire fructifier l'existant et de diversifier l'offre de l'IEJ. Une campagne éclair d'inscription pourra ouvrir dans les jours qui viennent.

M. le Président souligne que ce DU n'entraîne pas de création de cours en présentiel dans les locaux de l'établissement.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'ouverture d'une préparation au concours complémentaire IEJ-ENM.

10. Approbation de modifications relatives aux enseignements pour l'année universitaire 2024-2025 (annexe envoi ultérieur)

M. MILER explique qu'il s'agit d'un changement d'intitulé de matière dans le master de politiques publiques et d'un changement de volume horaire.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les modifications relatives aux enseignements pour l'année universitaire 2024-2025.

11. Approbation de tarifs (annexe envoi ultérieur)

M. le Président propose de passer au vote sur ces tarifs détaillés dans le document.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les tarifs.

12. Approbation de l'exonération des droits d'inscription annuels des étudiants internationaux bénéficiaires de la bourse de la Fondation Simone et Ernestine Dreyfus (annexe envoi ultérieur)

Mme CHEVREAU présente ce point. Simone Dreyfus a fait un legs à l'établissement avec une condition : employer les revenus annuels de cette somme sous forme de bourses pour des étudiants internationaux qui ne sont pas pris en compte par les ambassades, c'est-à-dire des étudiants hors UE du cycle licence. La Fondation de France délivre donc deux bourses de 7000 euros chaque année. Les bourses ont déjà été attribuées. Il s'agit ici d'ajouter une exonération des droits d'inscription pour ces étudiants boursiers.

M. SEILLER trouve cette proposition intéressante, mais demande pourquoi cela ne concerne pas les étudiants de seconde année de master.

euros chaque année. Les bourses ont déjà été attribuées. Il s'agit ici d'ajouter une exonération des droits d'inscription pour ces étudiants boursiers.

M. SEILLER trouve cette proposition intéressante, mais demande pourquoi cela ne concerne pas les étudiants de seconde année de master.

Mme CHEVREAU répond que cela concerne les deux années de master. Il faudra rectifier ce point.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'exonération des droits d'inscription annuels des étudiants internationaux bénéficiaires de la bourse de la Fondation Simone et Ernestine Dreyfus.

13. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université et l'Académie des sciences morales et politiques au titre de la Fondation Ius & Politia (annexe)

M. le Président explique que l'établissement est la dernière des universités juridiques à ne pas être membre de *Ius & Politia*. C'est un dossier qui avait été laissé en suspens. C'est aussi un moyen de soutenir les actions des facultés de droit.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université et l'Académie des sciences morales et politiques au titre de la Fondation Ius & Politia.

14. Approbation de l'avenant à la convention de formation en alternance entre l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie – Oise (PROMEEO) et l'Université Paris-Panthéon-Assas pour la formation préparant au Master Gestion de Production, Logistique, Achats (annexe)

M. le Président explique qu'il s'agit d'un avenant sur la mise en conformité liée à l'évolution des montants de prise en charge par les opérateurs.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de formation en alternance entre l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie – Oise (PROMEEO) et l'Université Paris-Panthéon-Assas pour la formation préparant au Master Gestion de Production, Logistique, Achats.

15. Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université, l'Institut pour l'égalité des chances du Campus de Melun et l'École nationale supérieure de la police (site de Saint Cyr au Mont d'Or) (annexe envoi ultérieur)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

16. Approbation de la convention de financement d'un doctorant au titre du programme Relations internationales et stratégie (RIS) (annexe)

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de financement d'un doctorant au titre du programme Relations internationales et stratégie (RIS).

17. Approbation de la convention relative aux Classes préparations Talent de la Gendarmerie (annexe envoi ultérieur)

M. VERNY présente ce point. Cette convention est la même, presque mot pour mot, que celle qui existe depuis longtemps avec la Gendarmerie nationale, mais il a fallu opérer une modification des termes de la convention, car l'école de la Gendarmerie nationale est devenue l'Académie Militaire de la Gendarmerie nationale. Il n'y a donc aucun changement de fond simplement à l'article 2 des modules de cours plus détaillés. Idem dans l'article 5.

L'Académie de la Gendarmerie nationale verse à l'Université Paris-Panthéon-Assas 980 euros par étudiant. L'Académie finance intégralement cette somme.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention relative aux Classes préparations Talent de la Gendarmerie.

17 Bis. Approbation de la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Guyane (annexe)

M. VERNY explique qu'un 37^e IEJ ouvre en Guyane où les besoins d'avocats sont considérables. Cette convention est présentée de manière accélérée suite à un changement de direction cet été à l'Université de Guyane. Les étudiants auront accès à distance aux cours de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Ils seront entre 15 et 20. La collectivité territoriale de Guyane soutient vivement ce projet tant le besoin d'avocats est criant. Lorsqu'un nouvel IEJ se crée, il est important que l'Université Paris-Panthéon-Assas soit l'un de ses premiers soutiens.

Mme GUERIN-BARGUES demande où se passera l'examen.

M. VERNY répond qu'il existe un seul sujet pour toute la France et l'examen aura lieu à la même heure partout en France dont en Guyane.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Guyane.

18. Approbation de l'accord pour la coopération et les échanges académiques entre l'Université et la Faculté de gouvernance, sciences économiques et sociales de l'Université Mohammed VI Polytechnique (Maroc) (annexe)

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit d'une nouvelle convention, d'un accord classique de coopération qui porte sur un échange de 4 étudiants par an.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord pour la coopération et les échanges académiques entre l'Université et la Faculté de gouvernance, sciences économiques et sociales de l'Université Mohammed VI Polytechnique (Maroc).

19. Approbation de l'accord-cadre conclu entre l'Université et l'École de droit de Beihang, Université de Beihang, Pékin (Chine) (annexe)

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit ici d'un accord-cadre classique d'échanges d'étudiants, de coopération spécifique. Cet accord sera précisé ultérieurement par un accord bilatéral plus spécifique.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre conclu entre l'Université et l'École de droit de Beihang, Université de Beihang, Pékin (Chine).

20. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université et Zhejiang Gongshang University (République populaire de Chine) (annexe)

M. BILLOT présente ce point. Il s'agit d'un accord-cadre typique avec une orientation plus économique que juridique. Le but est de réaliser des coopérations tant en formations qu'en recherches. Des projets sont déjà lancés entre les deux universités.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre de coopération entre l'Université et Zhejiang Gongshang University (République populaire de Chine).

21. Approbation de l'accord-cadre de coopération entre l'Université et Capital University of Economics and Business (République populaire de Chine) (annexe)

M. le Président précise que toutes ces universités ont fait l'objet d'expertises sur un certain nombre de critères.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre de coopération entre l'Université et Capital University of Economics and Business (République populaire de Chine).

22. Approbation d'un accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Thuongmai (annexe)

Mme CHEVREAU présente ce point. Cet accord concerne les diplômes implantés à l'étranger. Il n'est pas nouveau et fonctionne très bien. Le département de gestion a déjà délocalisé la licence de gestion en 2019 au Vietnam. Il s'agit juste d'une modification du parcours de sélection des étudiants pour obtenir le diplôme. Ce sont les enseignants-chercheurs de l'Université Paris-Panthéon-Assas qui se rendent sur place pour dispenser les cours.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université de Thuongmai.

22 Bis. Approbation de la convention de partenariat relative au double master en droit entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (annexe envoi ultérieur)

M. le Président adresse tout son soutien à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth avec qui l'établissement entretient d'étroites relations.

Mme CHEVREAU présente ce point. Il s'agit d'une codiplomation. Son objectif est de permettre aux étudiants libanais de suivre les cours de leur pays sans avoir besoin de venir en France. Les cours mutualisés ont donc lieu à Beyrouth. Les matières fondamentales sont assurées par les professeurs de Paris en droit international privé et commerce international par visioconférence. Les matières optionnelles sont enseignées par les professeurs de Beyrouth. La même codiplomation existe depuis plusieurs années en droit public avec Lyon 3. La doyenne de l'Université de Beyrouth a expliqué ce matin que malgré la guerre, les cours pourraient être dispensés par Zoom et que ce diplôme est une manière de manifester pour le maintien de l'État de droit au Liban.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat relative au double master en droit entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

23. Désignation de responsables de formation (annexe envoi ultérieur)

M. le Président fait lecture de la liste des responsables de formation.

M. Simon PORCHER, professeur, est désigné directeur en remplacement de Mme Martine Pelé, professeur du master Entrepreneuriat et management de projets.

M. Thibault Fleury GRAFF, professeur, est désigné codirecteur de la mention de master Droit international et du Droit international parcours Droits international public.

M. Yves NOUVEL, professeur, est désigné directeur du master Droit international parcours Droit international économique.

Mme Cécile Chainais et M. Edouard VERNY, professeurs, sont désignés responsables de la formation et Mme Marie-Sophie BAUD, maître de conférences, est désignée directrice des études, de la préparation concours professionnel de l'ENM.

M. Jean-Baptiste BORGHETTI, professeur, est désigné directeur en remplacement de Mme Laurence Nicolas-VULLIERME, maître de conférences, des programmes BerMuPa et Sarre-Paris de la licence de droit et DU langue, civilisation et droit allemands.

M. Thomas PIAZZON, maître de conférences, est désigné directeur en remplacement de Mme Sophie GJIDARA, maître de conférences, du LL.M droit français, européen et international des affaires.

Mme Sophie GJIDARA, maître de conférences, est désigné directeur en remplacement de M. Jérôme PASSA, professeur, du master avec l'université d'Elte de Budapest.

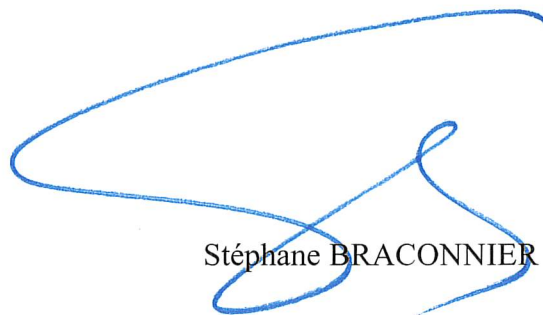
M. Benoît Montay, maître de conférences, est désigné directeur en remplacement de M. Dominique CHAGNOLLAUD de SABOURET, professeur, du Master Droit public parcours Vie publique et relations institutionnelles.

M. Francesco MARTUCCI, professeur, est désigné codirecteur des diplômes délivrés conjointement entre l'Université et les universités italiennes de La Sapienza (Rome) et de Padoue.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de responsables de formation.

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16h52.

Le président



Stéphane BRACONNIER